

DIRECTION GENERALE 3 Quai des Célestins 69 002 LYON				DIRECTION DES AFFAIRES TECHNIQUES DAMOE 49 Rue VILLON 69 008 LYON	
GROUPEMENT HOSPITALIER SUD Bâtiment 3B RELOCALISATION DES BUREAUX IRM					
OPERATION N°36 0327					
Notice d'Organisation Chantier					
EDL	APS	APD	PRO	DCE	MARCHE
Maître d'ouvrage : HCL – DG 3, quai des Célestins 69 002 LYON tél. : 04 72 11 70 07 fax : 04 72 11 70 15		Maître d'œuvre : HCL - DAT - DAMOE 49, rue Villon 69 008 LYON tél. : 04 72 11 71 20 fax : 04 72 11 70 50		Bureau de contrôle : SOCOTEC 11 rue Saint Maximin 69008 Lyon	
OPC :		Coordonnateur SSI : Bureau d'études BONY CSSI & AXELEAS 9 rue Georges Méliès 69100 Villeurbanne		Coordonnateur S.P.S. :	
INDICE	DATE	MODIFICATION			
0	Avril 2026				

SOMMAIRE

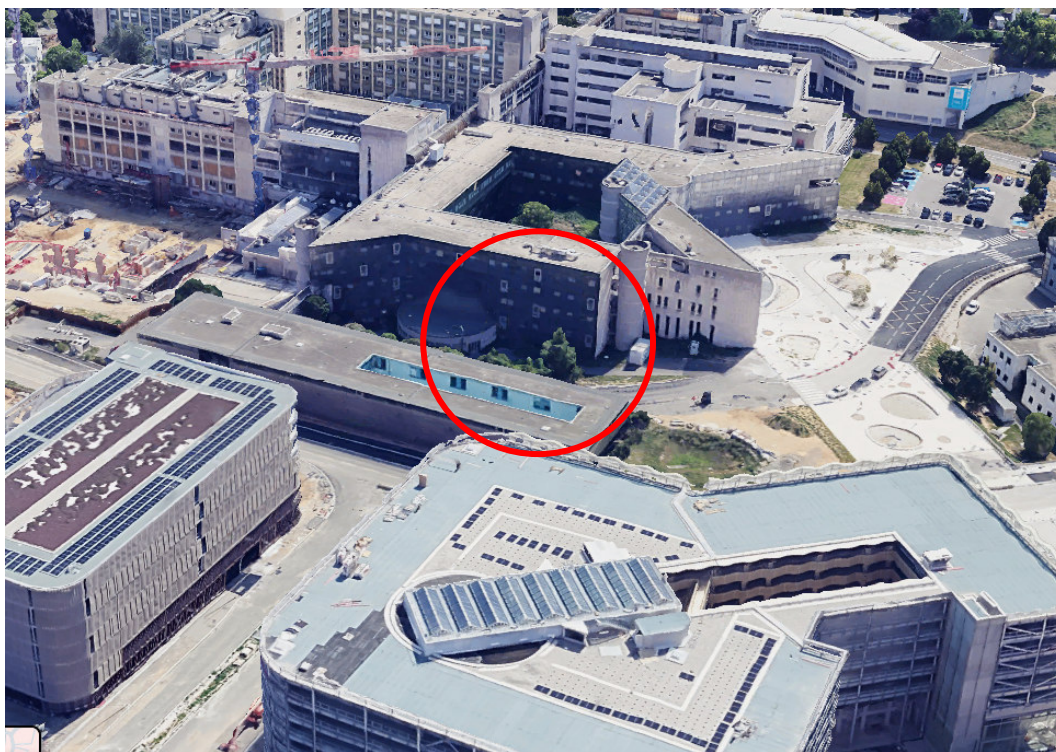
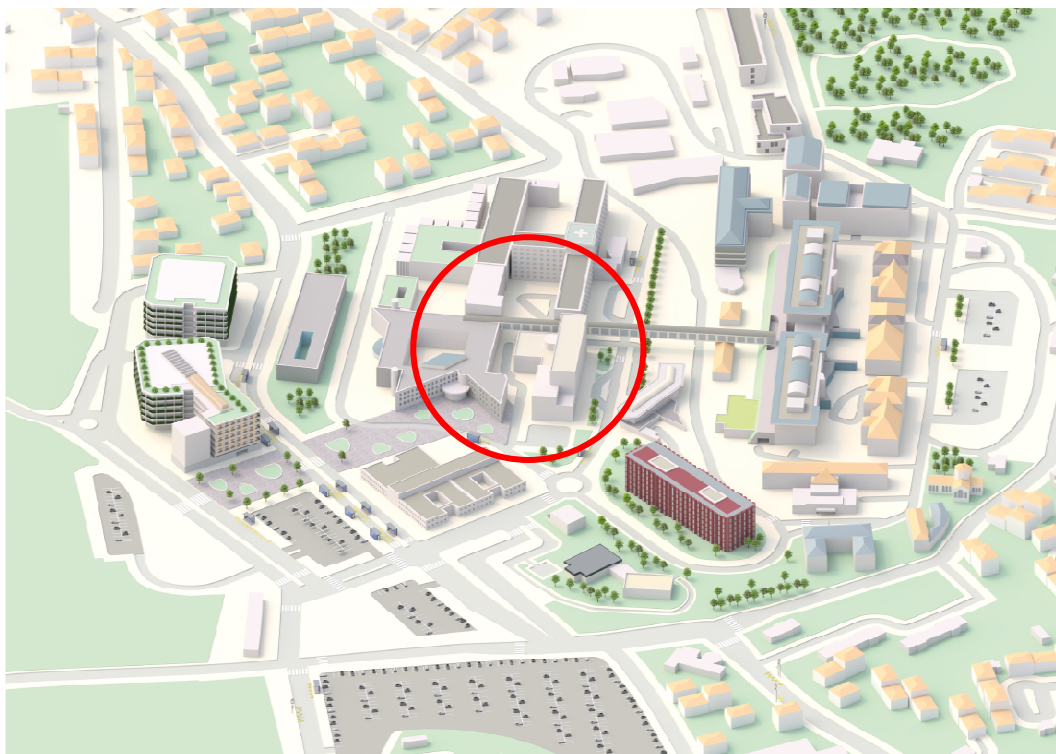
Page

1.	DÉFINITION DE L'OPÉRATION.....	3
1.1	LIEU DE REALISATION DES TRAVAUX	3
1.2	OBJET DES TRAVAUX	4
2.	INTERVENANTS.....	4
3.	ACCÈS DE CHANTIER	4
3.1	VEHICULES ET PERSONNEL	4
3.2	POINTS PARTICULIERS	5
3.3	FLECHAGE - SIGNALÉTIQUE D'ACCES.....	5
3.4	SIGNALISATION - AFFICHAGE	5
3.5	DISPOSITIONS POUR QUE SEULES LES PERSONNES AUTORISEES PUISSENT ACCEDER AU CHANTIER	5
3.6	CONSTAT D'HUISSIER.....	5
3.7	EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)	5
4.	INSTALLATION DE CHANTIER	6
4.1	BASE VIE.....	6
4.2	BUREAU DE CHANTIER	7
4.3	CLOTURE DE CHANTIER	7
4.4	CIRCULATION A L'INTERIEUR DU CHANTIER.....	8
4.5	STOCKAGE - DECHARGEMENT	8
4.6	BENNES - EVACUATION	9
5.	MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ.....	9
5.1	PROTECTION DES SERVICES CONTIGUS.....	9
5.2	PROTECTION DES LOCAUX A L'INTERIEUR DES SERVICES EN ACTIVITE	10
5.3	SERVITUDES EXTERIEURES DE VOISINAGE	10
5.4	MESURES D'HYGIENE, SECURITE ET SANTE.....	10
6.	SUJÉTIONS PARTICULIÈRES DUES AUX TRAVAUX DANS UN SITE EN ACTIVITÉ.....	10
6.1	SECURITE - PERMIS AU FEU - HABILITATION ELECTRIQUE.....	10
6.2	RESEAUX EXISTANTS	11
6.3	IDENTIFICATION DES ENTREPRISES.....	11
6.4	ACCES AU CHANTIER – CLES	11
6.5	POSSIBILITE DE PRISE DE REPAS	12
7.	MANUTENTION ET STOCKAGE INTÉRIEUR	12
7.1	MANUTENTION	12
7.2	STOCKAGE INTERIEUR	12
8.	TÉLÉPHONE.....	12
9.	POINT D'EAU POUR TRAVAUX	12
10.	ELECTRICITE.....	12
11.	ACCIDENT – SECURITE ET SANTE.....	12
12.	RISQUE AMIANTE.....	12
13.	RISQUES ASPERGILLAIRES	13

1. DÉFINITION DE L'OPÉRATION

1.1 Lieu de réalisation des travaux

HOPITAL LYON SUD
Bâtiment 3B – étage -1
165 Chem. du Grand Revoyet
69 495 Oullins-Pierre Bénite



1.2 Objet des travaux

Le Groupement Hospitalier Sud (GHS) des Hospices Civils de Lyon (HCL) propose l'implantation de nouveaux bureaux pour des médecins.

Le projet consiste à rénover un ancien local archive au niveau -1 du bâtiment 3B, pour répondre au projet de création de bureaux et d'une chambre de garde.

Travaux prévus : démolition/dépose de cloisons, faux-plafonds et sols, dépose et pose de menuiseries extérieures, plâtrerie-peinture, sol collé, faux-plafond, électricité, SSI, Plomberie, CVC.

Les travaux vont se dérouler en continu sur une durée de 20 semaines.

Les travaux débuteront en septembre 2026 suivant le planning de l'opération, par Ordre de service. Au préalable, les opérations de retrait de plomb et d'amiante seront réalisées.

Des installations techniques primaires existantes seront conservées dans le cadre de cette opération.

Les travaux se dérouleront en lots séparés suivant l'allotissement ci-dessous :

Lot 1 Prestations architecturales

Lot 2 Electricité

Lot 3 CVC, plomberie

L'effectif prévisionnel moyen d'ouvrier sur le chantier est estimé à 10 personnes.

2. INTERVENANTS

Maître d'Ouvrage :	HOSPICES CIVILS DE LYON Direction Générale BP 2251 69229 Lyon Cedex 02 Tél : 04 72 40 72 40
Conduite d'opération :	Direction des Affaires Techniques des HCL Département Architecture et Maitrise d'Œuvre 49 rue Villon 69008 Lyon Tél : 04 72 11 71 20
Maîtrise d'Oeuvre :	Direction des Affaires Techniques des HCL Département Architecture et Maitrise d'Œuvre 49 rue Villon 69008 Lyon Tél : 04 72 11 71 20
Bureau de Contrôle :	SOCOTEC 11 rue Saint Maximin 69008 Lyon
Coordonnateur SPS :	
Phasage :	
Les travaux objet de la présente opération sont réalisés en une seule phase.	

3. ACCÈS DE CHANTIER

3.1 Véhicules et personnel

- le chantier se situe au bâtiment 3B – NIVEAU -1
- les entreprises respecteront les consignes et indications de la circulation au sein de l'établissement.
- Les véhicules d'entreprises accèderont au chantier en empruntant l'entrée principale du CHS (entrée de PIERRE BENITE – Chemin du Grand Revoyet) : vitesse limitée à 30 km / h. La configuration

du terrain et des voies d'accès ne permet pas d'isoler le chantier de la vie du Centre Hospitalier. Il faudra limiter les déplacements de véhicules aux strictes zones d'approvisionnement ou de stockage.

- Les accès seront à réaliser prioritairement par l'extérieur. A ce titre des installations provisoire d'accès seront mises en œuvre
- L'entreprise titulaire du lot prestations architecturales installera des confinements provisoires afin de rendre hermétique le secteur en chantier (cloisonnement fixe étanche munis de portes d'accès et de serrures). Une propreté de tenue sera exigée pour le personnel.
- La planification des livraisons sera obligatoire et ce afin de prévoir le personnel en nombre suffisant pour un prompt déchargement pour ne pas trop perturber la circulation logistique.
- Les livraisons ainsi que leur horaire feront l'objet d'une validation de la part des HCL.
- Le personnel devra obligatoirement porter un badge d'identification.

3.2 Points particuliers

Possibilité de parking aux abords du bâtiment, dans les rues adjacentes (parking gratuits et payants). Le parking à l'intérieur de l'établissement est payant.

3.3 Fléchage - Signalétique d'accès

Une signalisation d'accès au chantier sera mise en place par le lot prestations architecturales et chaque entrepreneur informera ses fournisseurs du parcours à suivre pour accéder au chantier et leur transmettra un plan d'accès.

3.4 Signalisation - Affichage

Une signalisation sera installée et devra être conforme à la réglementation :

- panneau de chantier (à la charge du lot ayant l'installation de chantier). Tout entrepreneur (entreprises titulaires des différents lots, sous traitants et travailleurs indépendants) travaillant sur le chantier doit avoir affiché son nom, sa raison ou sa dénomination sociale ainsi que son adresse.
- panneau relatif à la sécurité des personnes (port du casque, chantier interdit au public),
- affichage obligatoire des consignes de sécurité,

3.5 Dispositions pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier

Seules les personnes travaillant pour le Maître d'Ouvrage, le ou les entrepreneurs titulaires d'un marché, les sous-traitants et les travailleurs indépendants nommément déclarés auprès du Maître d'Ouvrage, seront autorisés à accéder au chantier.

Les personnes n'intervenant pas directement sur le chantier (fournisseurs, locataires, agents commerciaux, concessionnaires,...) devront être accompagnés par l'entreprise concernée par leur intervention.

L'entreprise concernée devra réaliser l'accueil de ces intervenants.

3.6 Constat d'huissier

Avant tout démarrage des travaux le Maître d'Ouvrage aura à sa charge l'établissement d'un constat d'huissier contradictoire avec les personnes concernées.

L'ensemble des voiries, équipements et bâtiments mitoyens au chantier feront l'objet de ce constat qui sera à la charge du Maître d'Ouvrage.

La remise en état des éléments dégradés sera à la charge de l'entreprise responsable si elle est identifiée ou au compte prorata dans le cas contraire.

3.7 Equipements de Protection Individuelle (EPI)

Tout travailleur, tout visiteur, de droit comme autorisé est tenu au port des protections individuelles adaptées à l'intervention sur le chantier à savoir au minimum au port : d'un casque, de chaussures de sécurité.

Les différents fournisseurs sont aussi assujettis à cette obligation.

4. INSTALLATION DE CHANTIER

4.1 Base vie

Les installations de chantier seront conformes à ce qui est demandé dans le PGC et dans le CCTP. La base vie sera installée par l'entrepreneur, suivant le plan d'installation de chantier dans le cadre de son marché.

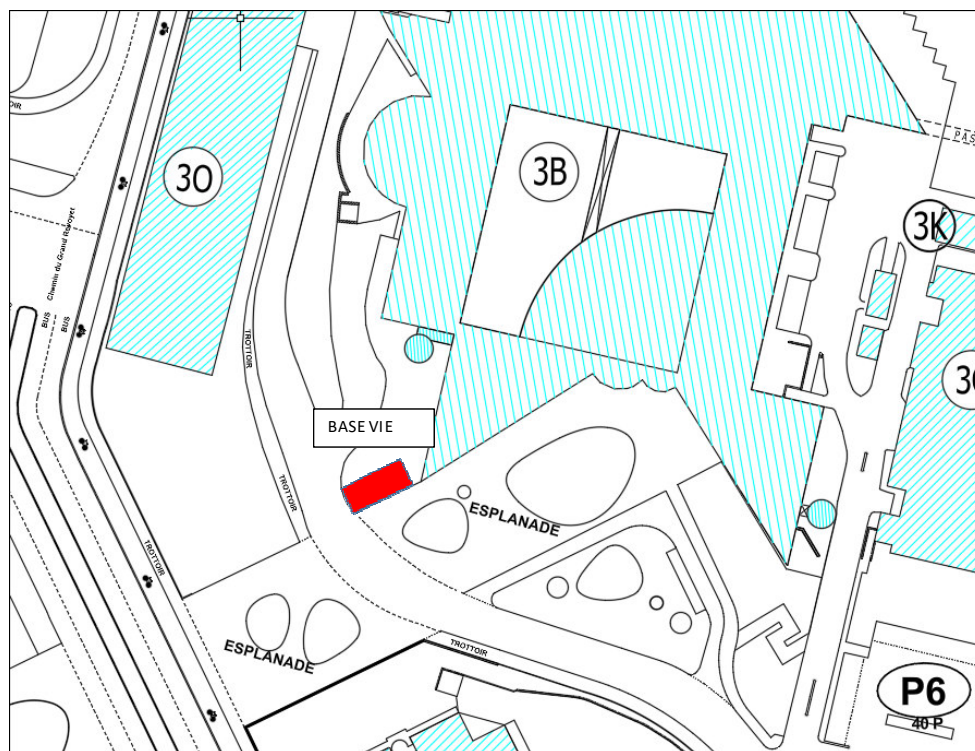
Pour information:

- les réunions de chantiers se feront dans une salle ou espace mis à disposition par les Hospices Civils de Lyon.
- L'espace vestiaires et détente devra être pourvu de chaises et de tables, des équipements pour l'hygiène et d'un micro-ondes.
- une petite aire de stockage des matériaux et évacuation des gravois de démolition entourée de clôtures métalliques de chantier avec colliers de serrage pour relier les panneaux entre eux, pourra être aménagée en pied de bâtiment à proximité des zones en travaux, ceci simplement pour la phase de démolition/déconstruction et livraison ponctuelle. Cette aire sera à faire valider par la direction de l'établissement.
- le panneau de chantier conforme à la nomenclature des HCL à poser en périphérie du site.
- la signalisation et le balisage de l'aire de chantier et des zones en travaux.

Les travaux comprendront :

- la fourniture et mise à disposition de tous les éléments composant l'installation de chantier pour la durée des travaux, la livraison des éléments sur place,
- l'aménagement de l'installation de chantier, les alimentations et raccordements en eau compris un disconnecteur obligatoire, l'évacuation des eaux usées, les alimentations électriques et les liaisons courants faibles aux lots techniques plomberie et CFO/CFA. Des compteurs devront être mis en place avec fourniture au maître d'ouvrage de relevés mensuels effectués avec le maître d'oeuvre.
- le démontage et l'évacuation des **éléments** composant l'installation de chantier en fin de travaux avec la remise en état des lieux.

Localisation : Zone de l'installation de chantier suivant plan proposé.





Le nettoyage quotidien et l'entretien du cantonnement seront réalisés par les entreprises concernées par le tableau suivant :

Nature de l'intervention	Réalisée par	A charge
Nettoyage quotidien des locaux communs et des installations communes d'hygiène mise à disposition	Lot prestations architecturales jusqu'à la fin	Lot prestations architecturales
Fourniture de consommables (savons, essuie-mains, papier toilette)	Lot prestations architecturales jusqu'à la fin	Lot prestations architecturales

4.2 Bureau de chantier

Voir base vie ci-dessus.

4.3 Clôture de chantier

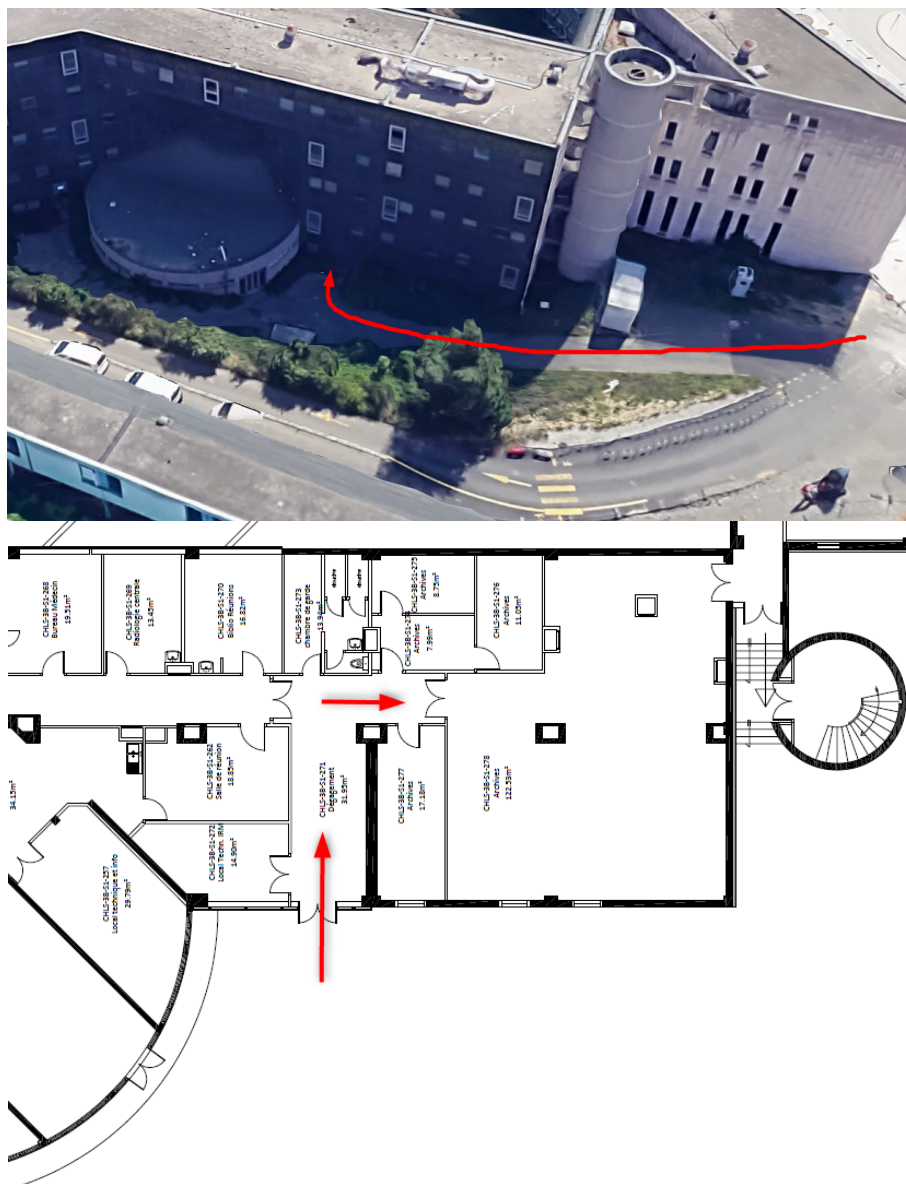
De manière générale, les portes existantes seront utilisées pour fremeture de chantier. Les serrures devront être adaptées à l'accès chantier.

Sinon :

Un cloisonnement étanche composé d'une ossature métallique et d'une peau de contre plaqué ou plaque de plâtre avec film étanche en polyane munie suivant le cas d'une porte d'accès.

L'entrepreneur devra l'entretien et tous les remaniements nécessaires en cours de chantier. En outre, les zones chantier seront closes jour et nuit de façon à interdire l'accès au public et à toutes personnes étrangères au chantier.

4.4 Circulation à l'interieur du chantier



Les ouvriers accéderont aux zones de travaux après accord de l'établissement et validation du C.S.P.S. par les accès des installations de chantiers mentionnés ci-dessus et via les escaliers existants mis à disposition.

Depuis la base de vie les entreprises accéderont au Niveau -1 par les accès dédiés mentionnés ci-dessus.

La circulation des camions de livraison se fera suivant un plan de circulation à l'intérieur de l'établissement.

4.5 Stockage - Déchargement

Tous les matériaux devront être stockés dans l'emprise du chantier, à l'endroit réservé à cet effet, ou dans la zone chantier. Interdiction de stockage dans le reste du bâtiment. Les livraisons devront être adaptées à l'avancement du chantier pour éviter des « engorgements » et respecter les charges autorisées de la dalle en façade Est de l'accès des Urgences.

Matériaux classiques

L'entrepreneur doit le transport à pied d'œuvre et le stockage sur chantier de tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux et son corps d'état et ce, quelle que soit la distance.

Aucun stockage ou dépôt de matériaux ne pourra être effectué sans l'autorisation du Directeur de l'Etablissement ou de son représentant, et devront être soumis obligatoirement à l'acceptation du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.

En aucun cas, ils ne devront occasionner une gêne ou un danger pour le bon déroulement des travaux et nuire au bon fonctionnement des services en activité de l'établissement.
En tout état de cause, l'entrepreneur reste responsable de toutes les dégradations et détournements de ses approvisionnements.

Le transport à pied d'œuvre comprend :

- toutes manutentions, appareils de levage, coltinages nécessaires,
- tous emballages, protections et autres,
- toutes installations en cours de transport, de chargement et de déchargement.

Les matériaux approvisionnés ne peuvent être retirés pour être employés sur un autre chantier. Les matériaux refusés par le Maître d'œuvre doivent être mis de côté et signalés de façon apparente en attendant leur enlèvement du chantier.

Sur simple injonction du Maître d'Ouvre, l'entrepreneur doit évacuer tous les locaux dans lesquels les matériaux sont stockés et qui pourraient gêner la bonne marche du chantier.

Si cela n'est pas fait, le Maître de l'ouvrage pourra 15 jours après la mise en demeure, procéder à l'enlèvement, faire transporter à la décharge publique, déposer sur des terrains en location, et vendre aux enchères publiques les matériaux, matériels ou déchets se trouvant dans ces locaux. Le tout aux frais de l'entrepreneur et sans qu'il puisse faire une réclamation.

Il ne sera alloué à l'entreprise aucune indemnité pour les déménagements même successifs.

Matières dangereuses

Le dépôt et le stockage de matières dangereuses de quelque nature que ce soit, pour le besoin des travaux doivent :

- être signalés au Directeur de l'établissement ou à son représentant,
- être conformes aux règles en vigueur concernant la nature du produit, son emploi, la protection d'accès au stock,
- être limités aux besoins hebdomadaires du chantier.

Ces produits polluants et ou dangereux non autorisés en décharge seront mis à l'écart et évacués au fur et à mesure par les soins de l'entrepreneur utilisateur afin d'être livrés auprès des récupérateurs et transporteurs agréés.

4.6 Bennes - Evacuation

Les gravats seront évacués dans des bennes maintenues fermées.

L'élimination et l'évacuation des déchets, gravats ou décombres, des emballages, chutes, reliquats inutilisés seront systématiquement et quotidiennement effectuées. Le respect des principes de manutention et de stockage demeurera rigoureusement observé.

Chaque entreprise est responsable de l'évacuation de ses propres déchets. Une aire provisoire permettant de recevoir des bennes, devra être réservée lors de l'installation de chantier. L'utilisation de cette aire sera effectuée à bon escient et toutes les mesures seront prises pour éviter l'éparpillement et la pollution susceptible de se produire (bâche, filets, contenants, goulotte, aspersion par eau pour éviter la propagation des poussières,...). ce point est important, sachant que la zone des bennes à déchets sera distante de l'accès chantier.

Les bennes seront installées ponctuellement au besoin et devront être évacuées rapidement.

5. MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

5.1 Protection des services contigus

Cloisons de chantier – confinements

Des confinements seront mis en place pour limiter la propagation des poussières, à chaque phase de travaux.

Il sera mis en œuvre des confinements de chantier étanches, anti-poussière, en cloison Ba13 sur ossatures métalliques avec des compléments en souple si impossibilité de monter ces confinements jusqu'à la dalle. Les accès se feront avec des portes pleines.
Cet aspect est très sensible de par la présence de services qui resteront en activité pendant les travaux, et donc l'accueil de patients.
Tous les passages hors zone chantier devront être réalisés dans de bonnes conditions de propreté (ouvriers dépoussiérés, tenue propre...).

5.2 Protection des locaux à l'intérieur des services en activité

Pour les interventions ponctuelles de raccordement de réseaux sur la zone en activité hospitalière, un protocole d'accord devra être établi entre les parties, y compris le ou la responsable des Services Hospitaliers concernés par ces interventions (conditions d'accès, horaires, protections, ...).

5.3 Servitudes extérieures de voisinage

Ces servitudes observeront strictement les arrêtés municipaux ou départementaux et en particulier, en matière de :

- circulation,
- bruits,
- stationnement,
- entretien des voiries.

5.4 Mesures d'hygiène, sécurité et santé

Vis-à-vis des tiers

Les autres locaux du bâtiment étant en service, les entreprises devront prendre toutes les dispositions pour :

- limiter les bruits inhérents au chantier,
- limiter l'émission de poussières,
- éviter tout risque d'infiltration d'eau à travers les structures.

Tous travaux pouvant occasionner des gênes importantes et particulières pour les autres services, devront être signalés à l'avance, via le maître d'œuvre et le conducteur d'opération, auprès des Chefs de Service des unités concernées afin qu'il puisse être décidé, en concertation, les heures et modalités d'exécution.

Vis-à-vis des personnels des entreprises :

Les entreprises prendront connaissance des dispositions prévues au PGC.

Amiante :

Le diagnostic amiante est transmis dans le dossier d'appel d'offres. Sans objet.

6. SUJÉTIONS PARTICULIÈRES DUES AUX TRAVAUX DANS UN SITE EN ACTIVITÉ

6.1 Sécurité - Permis au feu - Habilitation électrique

Sécurité

Les entreprises prendront connaissance avant tout démarrage des travaux du Plan de Prévention de l'établissement (loi de 1992) et du Plan Général de Coordination établi par le Coordonnateur S.P.S.
Il sera prévu une inspection préalable des locaux.

Permis feu

Les personnels habilités à utiliser du matériel à soudure devront obtenir journalièrement auprès du Poste de Sécurité de l'établissement un permis feu explicitant la nature des travaux ainsi que les lieux et horaires d'exécution. Cette habilitation sera donnée en accord avec le Coordinateur S.P.S. Ce permis feu devra faire apparaître les diverses consignes particulières et générales spécifiques au site, notamment la présence de gaz médicaux.
Les entreprises devront détenir un extincteur.

Habilitation électrique

Pour les travaux dans les TGBT et sur les installations électriques, les personnels de l'entreprise concernée devront avoir toute habilitation électrique nécessaire et être accompagnés d'une personne des Services Techniques dûment habilitée.

6.2 Réseaux existants

L'attention des entreprises est attirée sur le fait que les réseaux existants dans le bâtiment resteront en service pendant la durée des travaux (eau potable, électricité, câblage informatique, fluides médicaux, etc...).

Toute demande de coupure de fluides devra être faite IMPERATIVEMENT 10 jours à l'avance auprès du Maître d'Oeuvre et du Maître d'Ouvrage.

6.3 Identification des entreprises

Toutes les personnes travaillant sur le site doivent pouvoir être identifiées facilement.

Chaque salarié des entreprises intervenantes devra porter un badge professionnel permanent et un justificatif de son appartenance à l'entreprise. Ces documents pourront être demandés à tous moments par le MO, le MOE, le CSPS de l'opération ou toute autre personne garante de la sécurité sur l'établissement (SPSG) ou forces de l'ordre.

Ce qui est attendu est un moyen d'identification permanent :

- Sous la forme d'un badge fourni par l'entreprise contenant les informations suivantes :
 - o Nom et Prénom de la personne
 - o Photo
 - o Raison sociale, nom de l'entreprise pour le compte de qui le personnel intervient
 - o Nom du chargé local d'opération (HCL)
 - o Nom du service donneur d'ordre (DAT-DIT)
 - o Validité du badge (année en cours)
- Porté de façon visible (sur un casque de chantier, à l'aide d'un porte-badge).

Un pointage de l'effectif de chaque entreprise pourra être effectué à tout moment du chantier.

Chaque entreprise aura l'obligation de tenir un registre journalier de la main d'oeuvre présente sur le chantier avec les noms, fonctions et numéros de Sécurité Sociale de chaque personne.

Tous les sites intéressés par cette opération sont des sites non fumeur. Il est donc strictement interdit de fumer en dehors des zones prévues à cet effet.

La priorité sera toujours donnée au personnel de l'établissement, les interventions des entreprises devront être planifiées de façon à limiter les gênes occasionnées.

6.4 Accès au chantier – Clés

La zone chantier sera strictement fermée hors des horaires de travail. Les issues devront restées fermées.

Horaires de travail :

7h30 à 17h00, sauf week-end, avec éventuellement la possibilité d'intervenir exceptionnellement le samedi après demande effectuée par l'entreprise intervenante une semaine à l'avance. Lors de cette demande les horaires seront à préciser.

Horaires pour les opérations de livraison et évacuation de déchets : 7 H 30/8 H 30 – 13 H 30/14 H 00

Lorsqu'un entrepreneur veut exceptionnellement des horaires de travail différents, il lui appartient d'établir une demande de dérogation soumise à l'accord du Maître d'Oeuvre, du Coordonnateur de Sécurité et du Conducteur d'Opération.

En tout état de cause, le chantier ne devant pas perturber la bonne marche des services de l'établissement qui resteront en activité pendant toute la durée des travaux. L'entrepreneur devra adapter ses horaires de travail aux horaires de fonctionnement des services de l'établissement où il aura à travailler.

6.5 Possibilité de prise de repas

Il n'est pas possible de prendre ses repas auprès du restaurant d'entreprise.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE INTÉRIEUR

7.1 Manutention

La veille des journées de manutention, il sera mis en place des barrières par l'entreprise concernée pour délimiter la zone et interdire tout stationnement, en concertation avec le service sécurité de l'établissement.

Une demande auprès des services compétents de l'établissement aura été faite une semaine à l'avance.

7.2 Stockage intérieur

Les stockages de matériaux et de matériels à l'intérieur des locaux devront être d'une durée minimale et soumis obligatoirement à l'acceptation du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Oeuvre et du Coordonnateur de Sécurité Protection Santé.

En aucun cas, ils ne devront occasionner une gêne ou un danger pour le bon déroulement des travaux et nuire au bon fonctionnement du service contigu, restant en activité.

8. TÉLÉPHONE

- des postes téléphoniques pourront être installés par le titulaire du lot mentionné aux pièces du marché (dans la base de vie). La ligne pourra être établie par l'équipe technique de l'établissement.
- L'utilisation des téléphones portables est interdite à l'intérieur de l'établissement sauf à titre d'urgence vitale.

9. POINT D'EAU POUR TRAVAUX

Un point d'eau est à prévoir dans chaque zone en travaux, à partir du réseau existant en concertation avec le service maintenance. Il sera prévu un disconnecteur.

10. ELECTRICITE

L'entreprise CFO/CFA prévoira les coffrets de chantier qui devront être contrôlés par un organisme compétent (sélectivité, protection des personnes,...).

Ces coffrets seront alimentés à partir d'armoires qui seront précisées par les Services Techniques.

Le raccordement sur les prises existantes dans les services est formellement interdit.

Le matériel électroportatif sera favorisé.

11. ACCIDENT – SECURITE ET SANTE

En cas d'appel de secours, il sera possible de téléphoner à partir de n'importe quel service pendant les heures ouvrables.

En cas d'extrême urgence, le **18 36** pourrait être effectué depuis n'importe quel poste de l'hôpital : ce numéro permet d'obtenir le Poste de sécurité du CHLS.

En cas d'extrême urgence vitale, le **2222** pourrait être effectué depuis n'importe quel poste de l'hôpital : ce numéro permet d'obtenir les urgences.

L'hôpital est pourvu d'un service d'urgence.

12. RISQUE AMIANTE

Le diagnostic amiante a été réalisé. Il est disponible dans le cadre de la présente opération.

Avant travaux, il sera procédé à un désamiantage des éléments non récupérés dans le cadre du projet.

Ce désamiantage sera réalisé par une entreprise spécialisée. Le plan de recollement des produits retirés sera joint au dossier.
Pour les équipements conservés il sera signalé les zones contenant de l'amiante pour un travail en sous section appropriée.

13. RISQUES ASPERGILLAIRES

Le chantier devra être maintenu hermétiquement clôt. Des dispositions techniques sont à mettre en œuvre conformément au CCTP (cloisonnement étanche avec porte d'accès pour chaque travail hors des zones encloisonnées, nettoyage quotidien, bouchement de trous entre les étages non impactés par les travaux, procédure d'accès, procédure d'évacuation des gravois, mise en place de tapis collant anti-bactérien à l'entrée de chaque secteur de chantier...)

Lors des travaux de démolition des locaux (pour la zone 3), un soin particulier devra être apporté sur l'évacuation des gravois. Ceux-ci devront faire l'objet d'une mise en sac étanche afin d'être évacués par bennes ou par camion.

La prévention du risque aspergilaire sera assurée par une sensibilisation des entreprises intervenantes en milieu hospitalier.

Rédaction : C.PIERRET

Date	Modification
04/2026	Création